

## DÉCLARATION LIMINAIRE DU Sne-FSU CHSCT DU 05/10/2021

Monsieur le président, mesdames et messieurs,

Les événements dramatiques que nous venons de traverser depuis la création de l'OFB nous amènent une nouvelle fois à vous interpeller sur l'état psychologique et sur la souffrance au travail d'un grand nombre de vos personnels, tous services confondus.

Nous n'avons eu de cesse depuis l'installation de cette instance de vous demander d'écouter ceux-ci, de comprendre leur malaise face à une création menée au pas de charge où l'humain n'a pas sa place, où le pseudo dialogue social n'est mis en place que contraint ou à minima.

Notre instance ne fait pas exception à ce manque de considération.

Comment pouvons-nous avancer alors que nous courrons derrière les solutions aux situations dramatiques qui nous accablent et qui étaient, malheureusement, prévisibles et sur lesquelles les représentants du personnel n'ont eu de cesse de vous alerter.

Comment pouvons-nous dialoguer et travailler de concert pour l'amélioration des conditions de travail alors que vous refusez ostensiblement de respecter les textes ? Nous ne vous ferons pas l'affront de vous citer tous les articles. La relecture du décret de 1982 devrait vous suffire.

- Nous avons attendu plus de 22 mois pour que les premiers membres du CHSCT soient enfin formés. Ne vous retranchez pas derrière la crise covid, qui nous vous le concédons n'a pas facilité les choses. Pourtant les trois premiers jours de cette formation se font en visioconférence.

- Nous n'avons pas de bilan social ou rapport social unique depuis maintenant 3 ans. Ce bilan est pourtant une pièce maîtresse dans le travail du CHSCT et des préconisations qui peuvent être faites. C'est inadmissible ! Pouvons-nous espérer en avoir un pour l'année 2020 et 2021 ?

- Comment travailler efficacement alors que les PV du CHSCT mettent plusieurs mois à nous parvenir. Nous n'avons toujours pas les PV de juin et d'août.

- Pourquoi vous contentez de n'inviter que deux conseillers prévention aux séances du CHSCT ? Sur quelle base réglementaire ? Faut-il vous rappeler que ceux-ci peuvent assister de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT ?

- Comment suivre rapidement le suivi des dossiers sans relevé et suivi des avis ?

- Comment travailler efficacement sans un véritable plan annuel de prévention ni de rapport annuel de prévention ?

- Pour quelle raison, malgré les textes réglementaires en vigueur, refusez-vous de nommer des assistants de prévention en lieu et place de cette appellation de correspondants SST ? Les CSST n'existent nulle part dans l'administration ou le code du travail. Les missions que vous leur assignez sont mal définies, se superposent avec celles des chefs de service ou des responsables d'implantations.

La création d'un réseau SST performant aurait dû être une action prioritaire à la création de l'OFB. Nous avons pourtant eu, malheureusement, l'exemple de la création de l'AFB et de son lot de mal-être, de souffrance et de RPS pour l'ensemble des personnels. Aucune leçon n'en a été retenue.

Surtout ne nous dites pas que c'est en raison du coût financier. Vous êtes-vous donnés la peine de calculer ce que coûte à notre établissement, l'absentéisme au travail ?

Combien coûte l'intervention des psychologues ou des assistantes sociales ?

Combien coûte à l'établissement un agent en arrêt suite à un accident de service ou du travail ?

Combien coûte le décès d'un agent en terme humain ?

Nous vous demandons une nouvelle fois, étant donnés les enjeux importants, d'avoir le courage de mettre en place rapidement un réseau SST digne de ce nom dans notre établissement. Avec un réseau SST bien structuré, avec :

- Des assistants de prévention formés. Ceux-ci étant le premier maillon d'alerte auprès des personnels en souffrance. Ce sont eux qui apportent conseils et préconisations aux chefs de service.
- Des conseillers prévention formés, qui assistent et conseillent l'administration dans l'élaboration de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Des conseillers de prévention qui apportent leurs expertises afin d'aider vos directions notamment lors de changement d'implantation. Des conseillers de prévention qui coordonnent le travail des assistants de prévention.
- Des assistants et des conseillers de prévention reconnus professionnellement. Se voir répondre par les services de votre DRH que les conseillers de prévention ne sont pas des référents thématiques est intolérable. Oui nous parlons bien ici de l'IFSE dans notre établissement. Sans cela vous aurez bien du mal à trouver, voire conserver les volontaires nécessaires pour assumer ces fonctions primordiales pour notre communauté de travail et vos directions.

Merci de votre attention.